EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA BOUILLIE

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200125-20251218-2025_47-DE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRETIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Ludovic BRICHORY par Dominique CHRETIEN, Murielle SIVE par Pascal LEBRETON

Absent : Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

➢ 2025-047 - Convention de mise à disposition des locaux au profit de Lamballe Terre et Mer

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la fusion des communautés de communes pour créer Lamballe Terre et Mer, les conventions préexistantes et disparates de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice des compétences intercommunales ont été reprises.

Un travail a été engagé par la Communauté d'agglomération afin de poser un cadre à ces mises à disposition de locaux communaux à son bénéfice. Les objectifs de cette démarche sont :

- Harmoniser les pratiques dans un but de cohérence et d'équité entre les communes ;
- Assurer la territorialisation des compétences intercommunales pour assurer une proximité auprès des usagers ;
- Faciliter la préparation budgétaire et les facturations.

Considérant que :

- L'Agglomération exercent des activités et des compétences, qu'elle souhaite au plus près des usagers ;
- La commune est propriétaire de locaux et souhaite les mettre à disposition pour les activités communautaires.

La salle du conseil municipal située à la mairie, 11 rue de l'Eglise, est mise à disposition de Lamballe Terre et Mer, pour le Relais Petite Enfance (RPE), à raison d'une fois par mois en moyenne durant l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de Lamballe Terre et Mer pour la période 2025-2027 ;

- Décide que la mise à disposition est gratuite, du fait de sa régularité à faible fréquentation.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Josiane BOURGAULT,

Secrétaire de séance

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le
Publié, notifié le

Le Maire,

Pascal LEBRETON